



PIC



Document explicatif Programme d'initiative citoyenne

Une communauté active où les citoyens sont des
acteurs de la vie municipale

Encourager, soutenir et valoriser
l'engagement citoyen

Septembre 2026

Contexte et vision

Le programme d'initiative citoyenne vise à créer un milieu où chaque citoyen se sent acteur de sa communauté, et non seulement consommateur de l'offre de loisirs. Il encourage l'émergence d'idées provenant du milieu et leur transformation en projets concrets, portés par les citoyens eux-mêmes. Dans cette démarche, la municipalité agit comme facilitatrice en offrant un soutien aux initiatives qui contribuent à la vitalité de la communauté.

Vision : Faire de Deschambault-Grondines une communauté active où les citoyens jouent un rôle clé dans le développement de la vie communautaire et des loisirs. Une communauté où chacun peut proposer, organiser et réaliser des activités inclusives, accessibles et durables qui enrichissent le milieu de vie et renforcent le sentiment d'appartenance.

Objectifs du programme

Objectif général

Le Programme d'initiative citoyenne vise à encourager, soutenir et valoriser l'engagement citoyen en appuyant financièrement et techniquement la réalisation d'initiatives de loisirs répondant aux besoins et aux intérêts des citoyens de Deschambault-Grondines.

Objectifs spécifiques

- Stimuler la participation citoyenne et le bénévolat en donnant aux citoyens les moyens financiers et techniques d'agir concrètement sur leur communauté ;
- Diversifier l'offre de loisirs sur le territoire grâce à des initiatives issues de la collectivité et répondant aux besoins du milieu ;
- Mettre en valeur les espaces publics, naturels et communautaires de la municipalité et favoriser leur appropriation par les citoyens ;
- Favoriser l'inclusion sociale et l'accessibilité en soutenant des projets qui encouragent les rencontres, les échanges et la création de liens entre les citoyens ;
- Renforcer les liens intergénérationnels et le sentiment d'appartenance à la municipalité.

Aide financière et modalités

- L'aide financière pour un projet ne peut pas dépasser 2000\$;
- L'aide financière est conditionnelle aux crédits disponibles et à une évaluation positive de l'initiative ;
- L'aide financière doit être déployée avant la date convenue entre le promoteur et la municipalité. Avec un maximum de 365 jours suivant l'approbation d'une initiative ;
- L'aide financière est non récurrente, elle n'est donc pas renouvelable d'une année à l'autre ;
- Un même projet peut faire l'objet d'une demande d'aide financière une fois par année. Toutefois, son acceptation pour une année donnée ne garantit pas son approbation pour les années suivantes ;
- L'ensemble des dépenses admissibles doit préalablement être approuvé et effectué par la municipalité. Aucune aide financière ne sera versée directement aux porteurs de projet.

Dépenses admissibles

Les frais liés à la réalisation de l'initiative :

- Frais de transport des fournisseurs ;
- Frais des biens et matériaux nécessaires à la réalisation de l'initiative ;
- Frais de location des équipements ;
- Frais de publication, de diffusion, d'affichage, d'exposition et de promotion ;
- Les dépenses liées à l'animation lors de l'initiative ;
- Les honoraires professionnels.

Dépenses non admissibles

- Rémunération des citoyennes et citoyens participant à l'initiative (l'implication est bénévole) ;
- Dépenses liées à la réalisation de l'initiative avant le dépôt et l'acceptation de la demande ou en lien avec une initiative déjà réalisée ;
- Dépenses liées au respect d'une obligation légale ;
- Dépenses liées à des frais d'activités réalisées à l'extérieur de la municipalité de Deschambault-Grondines ;
- Activités de financement ;
- Dépenses liées à des formations nécessaires pour la réalisation du projet ;
- Dépenses liées à l'achat d'alcool ou de toutes autres substances illicites.

Porteurs de projets- Critères d'admissibilité

Le Programme d'initiative citoyenne vise à soutenir les résidents de Deschambault-Grondines qui désirent s'impliquer bénévolement dans la réalisation d'initiatives de loisir favorisant la participation citoyenne, le dynamisme du milieu et la qualité de vie de la communauté.

Porteur de projet :

- Une ou plusieurs personnes résidant sur le territoire de Deschambault-Grondines qui soumettent un projet et en assurent la mise en œuvre dans le cadre du programme ;
- Les organismes, entreprises et autres personnes morales ne sont pas admissibles au Programme d'initiative citoyenne.

Admissibilité des porteurs de projets

Pour être admissible, celui-ci doit :

- Être résident de la municipalité de Deschambault-Grondines et en fournir la preuve (compte H2, permis de conduire, etc.) ;
- Le porteur de projet doit être âgé de 18 ans ou plus. Les personnes de moins de 18 ans peuvent contribuer à la réalisation d'une initiative, mais ne peuvent en être responsables ni déposer une demande sans l'accompagnement d'une personne majeure.

Admissibilité des projets

Pour être admissible, le projet doit :

- Concorder avec nos politiques de la famille et des aînés, de la culture et le plan stratégique de la municipalité ;
- Se dérouler sur le territoire de Deschambault-Grondines, dans un lieu public ou édifice public accessible à la population ;
- Être ouvert à l'ensemble des citoyens de Deschambault-Grondines ;
- Respecter les valeurs d'inclusion, de respect, de sécurité et de bienveillance ;
- Être à caractère non lucratif ;
- Contribuer positivement à la vie communautaire et au dynamisme du territoire ;
- Respecter les lois et règlements municipaux et des gouvernements provincial et fédéral ;
- Impliquer aucun frais pour la participation des citoyens et citoyennes.

Initiatives admissibles

- Activités sportives ou récréatives ;
- Activités culturelles, artistiques ou patrimoniales ;
- Activités de plein air et de découverte de la nature ;
- Activités sociales, communautaires ou intergénérationnelles ;
- Activités ponctuelles, saisonnières ou récurrentes.

Cette liste est présentée à titre indicatif seulement et n'est pas exhaustive. Toute initiative répondant aux objectifs et critères du programme pourra être analysée par le comité de sélection.

Initiatives non admissible

Une initiative ne peut être admissible si :

- Elle est liée à des actions militantes ou partisans, avec la promotion et la pratique d'une religion ou des activités similaires ;
- Il s'agit d'une activité commerciale ou promotionnelle qui sert à mettre en avant un produit ou un service ;
- Elle fait partie courante des activités d'un organisme de la municipalité ou de la municipalité elle-même ;
- Elle est déjà en cours ou réalisée avant le dépôt et l'acceptation de la demande ;
- La municipalité considère qu'il existe un risque que cette initiative mise sur la sécurité de la population.

Soutiens offerts par la municipalité

Soutien financier

- Les dépenses admissibles seront effectuées par le service des loisirs, en collaboration avec le promoteur du projet. La municipalité ne remboursera aucune dépense effectuée par le citoyen directement ;
- Un montant maximum de 2 000 \$ est accordé pour chaque projet ;
- Le matériel acheté dans le cadre du projet demeure la propriété de la municipalité ;
- Tout matériel non consommable doit être retourné à la municipalité à la fin de l'activité ;
- La municipalité se réserve le droit de déterminer le montant de l'aide accordée en fonction du projet présenté et des ressources disponibles.

Soutien technique et logistique

- Accompagnement par le Service des loisirs tout au long de la démarche ;
- Accès à certains édifices, infrastructures et plateaux municipaux, selon les disponibilités (voir annexe 1 pour la liste des espaces disponibles) ;
- Prêt de matériel municipal, selon les disponibilités (voir annexe 2 pour une liste non exhaustive du matériel disponible) ;
- Soutien à la promotion du projet par l'entremise des différents canaux de communication de la municipalité (site web, bulletin Le Phare, Facebook et Instagram) ;
- Conseils en matière de sécurité et de gestion des risques ;
- Soutien dans les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet, notamment pour l'obtention de permis ou d'autorisations lorsque requis.

Processus de dépôt et de sélection

1



Dépôt de la demande

Le promoteur doit transmettre son formulaire de demande dûment complété à l'adresse courriel suivante (voir page 7 pour les dates de dépôt : loisirs@deschambault-grondines.com

2



Analyse des demandes

Les demandes reçues sont analysées par un comité de sélection composé d'élus municipaux, de représentants citoyens des secteurs de Deschambault et de Grondines, du responsable des loisirs et de la direction générale.

3



Recommandation

À la suite de l'analyse des demandes (délais 2-3 semaines après la fermeture de la date des dépôts), le comité de sélection recommande les projets retenus au conseil municipal pour approbation.

4



Résolution du conseil

Le conseil municipal analyse la recommandation du comité de sélection et approuve, par résolution, les projets retenus ainsi que le montant de l'aide accordée.

5



Protocole d'entente

Une entente est signée entre la municipalité et le promoteur afin de préciser les responsabilités de chacune des parties ainsi que les modalités de réalisation du projet.

6



Réalisation du projet

Le promoteur réalise son projet conformément aux modalités prévues au protocole d'entente et avec le soutien convenu de la municipalité.

Critères d'évaluation

Pertinences

- Le projet répond à un besoin de la communauté ;
- Il s'inscrit dans les politiques et les priorités de la municipalité ;
- Il vise les citoyens de Deschambault-Grondines.



Caractère innovant

- Le projet propose une idée nouvelle, originale ou une façon différente d'utiliser les espaces ou les ressources ;
- Il permet l'expérimentation ou la mise à l'essai d'une nouvelle activité dans le milieu.



Retombées

- Le projet favorise la participation citoyenne et les interactions entre les citoyens ;
- Il contribue à améliorer la qualité de vie et l'accessibilité aux loisirs ;
- Il génère des retombées positives durables ;
- Il favorise l'inclusion.



Faisabilité

- Le projet est réaliste en fonction du budget demandé ;
- Le calendrier de réalisation est clair et réalisable ;
- Les ressources humaines nécessaires à la réalisation du projet (bénévoles, partenaires, etc.) sont suffisantes ;
- Les risques liés à la réalisation du projet sont identifiés et maîtrisés.



Niveau d'engagement citoyen

- Le projet est porté par un citoyen, un groupe de citoyens ou un regroupement informel, et non par une organisation déjà financée ;
- Il implique plusieurs personnes dans sa conception ou sa réalisation ;
- Il favorise l'engagement bénévole ou la collaboration entre les citoyens.



Rôles et responsabilités

Promoteurs Citoyens	Municipalité (service des loisirs)
Planifier et mettre en œuvre l'activité, du début à la fin de la démarche.	Accompagner les promoteurs à chaque étape du projet.
Assurer la sécurité des participants.	Effectuer les dépenses admissibles.
Respecter l'entente signée.	Offrir les soutiens convenus.
Produire un bilan post-activité.	Évaluer les retombées du programme.

Dates de dépôt possible

Dates dépôt de candidatures ouvertes	Date de décision du conseil
Entre le 14 septembre et le 9 octobre (première période de dépôt étendue afin de donner la chance à tous de se familiariser avec le programme)	9 novembre 2026
Entre le 4 et 15 janvier 2027	À déterminer
Entre le 3 et 14 mai 2027	À déterminer

Document explicatif - Programme d'initiative citoyenne|P.9

Annexe 1

Espaces Intérieurs

Secteur Deschambault

- Salle de l'édifice P.-Benoît, 107, rue de la Salle
- Vieux Presbytère, 117 rue St-Joseph
- Édifice J.-A.-Côté, 124 rue Janelle
- Ancien couvent, 115 rue de l'église

Secteur Grondines

- Centre des Roches, 505, chemin Sir-Lomer-Gouin
- Presbytère de Grondines, 490 chemin du Roy

Espaces Extérieurs

Secteur Deschambault

- Terrains des loisirs, 124, rue Janelle
- Cap Lauzon, accessible via les rues Saint-Joseph et de la Salle, derrière l'église et le couvent
- Domaine de la chevrotière, 109, rue de Chavigny
- Quai de Deschambault, 13, rue du Quai

Secteur Grondines

- Centre des Roches (terrain des loisirs), 505, chemin Sir-Lomer-Gouin
- Sentier de la Fabrique et ancien noyau villageois, accès par la route 138 face au presbytère
- Place du Quai, Angle de la route du Quai et du chemin des Ancêtres

Annexe 2

Mobiliers

- Tables pliantes
- Chaises
- Tables pique-nique
- Tente 10 x 10
- Oriflamme de la Municipalité

Matériel événementiel

- Haut-parleur portatif
- Microphone
- Projecteur
- Rallonges électriques

Équipements de loisirs et d'animation

- Matériel sportif varié
- Matériel de bricolage varié

Note : Cette liste est présentée à titre indicatif et n'est pas exhaustive. D'autres équipements pourraient être rendus disponibles selon les besoins du projet et les ressources de la municipalité.

Questions

Pour toutes questions ou dépôt de candidature:

Jérémy Morin

Responsable des loisirs

loisirs@deschambault-grondines.com

418-286-4511 poste 111